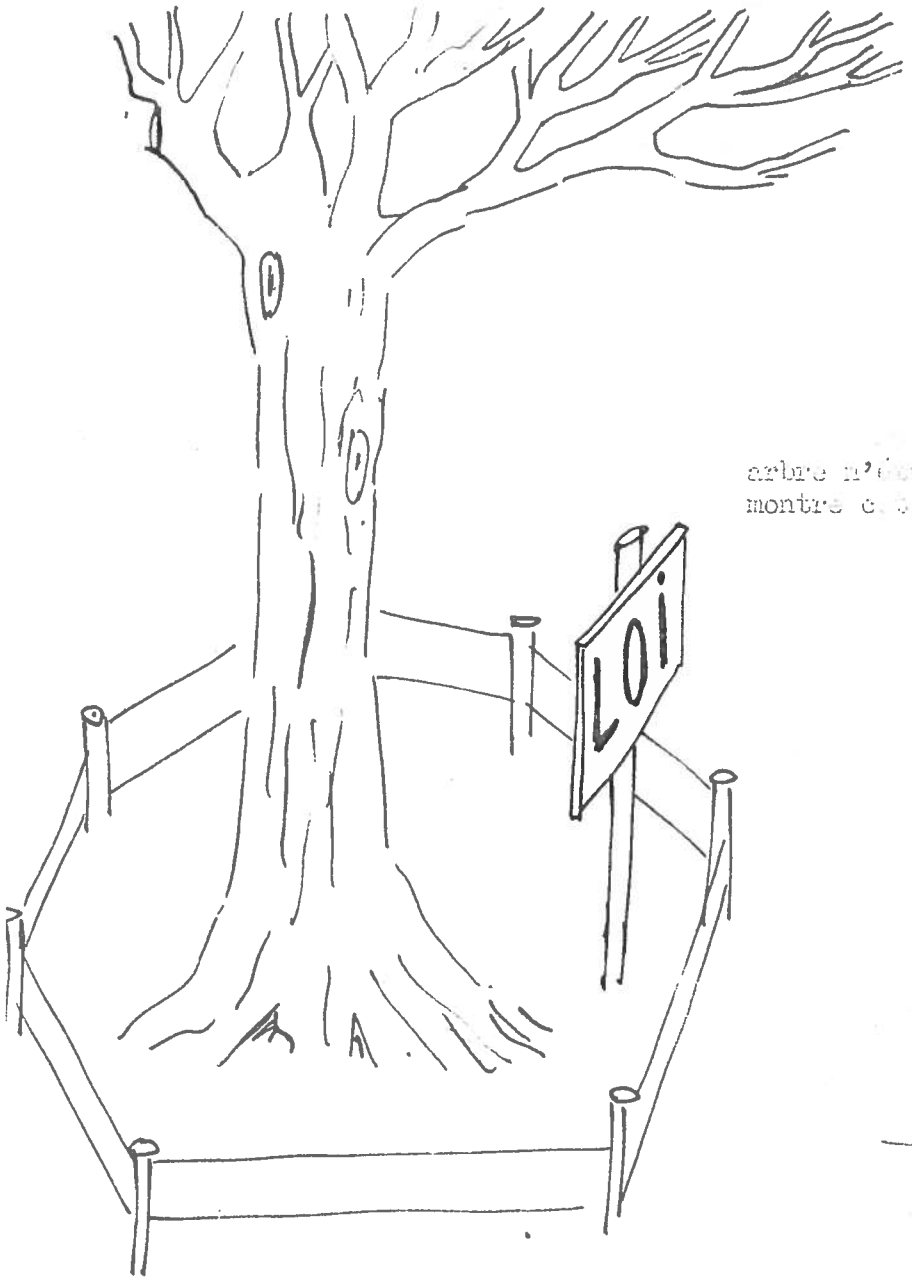
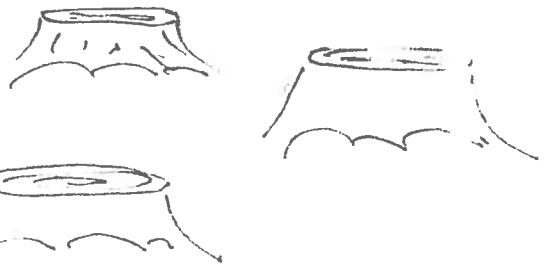
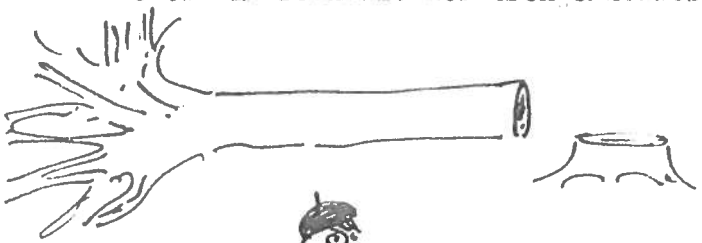


...ième siècle ..., abattre un arbre n'était pas chose facile comme le montre ce ... préfectoral de l'an ...



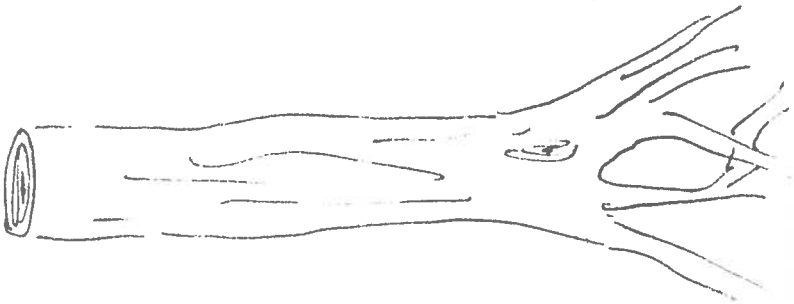
Ces dernières années, de nombreux arbres disparaissent dans nos villes et nos campagnes. Les chantiers nécessitent leur abattage, les agriculteurs "dans le vent" arasent les talus, essartent les boqueteaux et les bois à coup de bulldozer, des forêts entières sont rayées à tout jamais des cartes, c'est la frénésie des tronçonneuses...





... nos routes voient disparaître les rideaux de hêtres, ... l'habitation nouvelle, partout l...





1re Division

1er Bureau

Abattage d'Arbres.

Commune de Sarron

0.3

Préfecture du Département de l'Oise.

Le Préfet du département de l'Oise,

Vu la demande présentée par le sieur Mis de Villette, propriétaire demeurant à Sarron, tendant à obtenir l'autorisation de faire abattre un arbre, essence de peuplier servant de bordure à la route Royale N° 17 au territoire de la commune des Ageux

Le rapport de MM. les Ingénieurs des ponts et chaussées;

L'article 6 de la loi du 6-11 septembre 1790;

L'article 1er de la loi du 7-14 octobre 1790;

Le décret du 16 décembre 1811, la loi du 12 mai 1825 et l'ordonnance royale du 29 mai 1830;

Arrête :

Art. 1er Le sieur Marquis de Villette, propriétaire demeurant à Sarron

est autorisé à faire abattre ~~des~~ un peuplier planté sur le bord de la route Royale N° 17, sur le territoire des Ageux à la charge par lui de se conformer aux clauses et conditions suivantes :

Il fera tomber les arbres sur ses terres et non sur la route, sous peine d'être poursuivi pour cause de dépôts illicites sur la voie publique.

Il n'ouvrira sur la route ni sur ses dépendances aucuns débitages de bois, façonnages, ni dépôts même provisoires.

Il enlèvera les pierres qui pourront être extraites des trous que nécessitera l'abattage des arbres: toutes celles déposées sur les accotements de la route seront retirées à ses frais.

Après l'abattage, il fera régaler les terres et boucher les trous, faute de quoi il y sera procédé à ses frais par des ateliers de régie.

Il remplacera dans les trois derniers mois de l'année courante les arbres qu'il est autorisé à abattre par un autre planté et entretenu avec les soins nécessaires pour assurer sa réussite.

Cet arbre sera essence de peuplier

~~Ils devront tous avoir au moins~~ Il devra être ~~de hauteur~~ et ~~m~~ c de tour mesurés à un mètre du sol, être bien droit et de belle venue.

Il sera planté dans le même alignement que celui abattu.

~~Ils seront espacés entr'eux de d'axe en axe.~~

Art. 2.

Faute par ~~le~~ Mr le Villetet d'effectuer le remplacement ~~desdits~~ arbres dans le délai prescrit, il y sera pourvu à ses frais.

Art. 3.

Immédiatement après la notification du présent arrêté, les arbres à abattre seront marqués sur pied par les soins de M. l'Ingénieur de l'arrondissement ~~et le 8e ne pourra en disposer qu'après l'accomplissement de cette formalité~~. après l'abattage sera remis à l'administration des Domaines pour en opérer la vente au profit de l'Etat. Art. 4. Les Domaines sont M. le Sous-Préfet de Clermont et M. le Directeur ~~de~~ chargés de ~~l'exécution du présent arrêté~~ chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 4 juillet 1843.

Pr le Préfet,
Le conseiller de Préfecture délégué
signé Dubautoy

Pr copie conforme
Le conseiller de Préfecture secrétaire général